



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_7**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

**OBJET :
Création d'emplois
saisonniers 2023**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23, 1°, 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de police municipale, surveillance jardin exotique, technique, nettoyage plage, voitures électriques et navette municipale selon le tableau suivant :

AR Prefecture006-210600599-20230302-DEL2023_7-DE
Reçu le 03/03/2023

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD saisonnier	Adjoint technique	ASVP - Sécurité Voies Publiques	Temps Complet	2
CDD saisonnier	Adjoint technique	Régie parking de délestage	Temps Complet	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Agent chargé du stationnement parking délestage	Temps Complet	2
CDD saisonnier	Adjoint technique	Chauffeur navette	Temps Complet	2
CDD saisonnier	Adjoint technique	Service technique	Temps Complet	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Nettoyage plage	Temps non complet	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Espaces verts	Temps Complet	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Régie et entretien toilettes	Temps Complet	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Chauffeur Voiturettes électriques	Temps Complet	2
CDD saisonnier	Adjoint technique	Surveillance jardin exotique	Temps Complet	2
CDD temporaire	Adjoint technique	Polyvalence sur différents services	Temps Complet	1

Ce dernier emploi est « temporaire » et non « saisonnier » dans la mesure où il est susceptible de dépasser la durée de six mois maximum des contrats saisonniers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Décide de recruter seize agents contractuels de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23, 1°, 2° du Code Général de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessus ;
- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget principal, compte 6413 ;

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_7-DE
Reçu le 03/03/2023

~~Mandat Monsieur le maire~~, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane CHERKI", written over a horizontal line.